

Besançon, le **17 AVR. 2020**

LE MAIRE

Objet : Accès aux jardins familiaux

Affaire suivie par : Direction Biodiversité et

Espaces verts

Courriel : secretariat.orangerie@besancon.fr

N/Réf. : DGS-NG-03-2020

MADAME MARIE-THERESE MICHEL
PRESIDENTE
ASSOCIATION DES JARDINS ET
VERGERS FAMILIAUX DE BESANÇON
ET ENVIRONS
4 RUE DES DEUX PRINCESSES
25000 BESANCON

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

En cette période très particulière de confinement où, pour raisons sanitaires, les déplacements sont strictement limités par l'Etat, j'ai interrogé avec d'autres Maires, M. le Préfet sur les conditions d'accès aux jardins familiaux.

Bureaux ouverts
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30

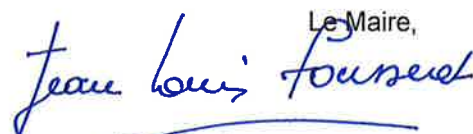
Vous trouverez ci-joint les dispositions qui m'ont été communiquées par la Préfecture en date du 04/04/2020. Je vous demande de bien vouloir les diffuser largement auprès des jardiniers. Vous noterez que si M. le Préfet a autorisé l'usage des jardins familiaux, ce dont je me réjouis, il a aussi fixé un certain nombre de conditions, qu'il convient de respecter strictement. Dans ces conditions, la pratique du jardinage et la production de fruits et légumes constitueront un moment de détente et de respiration important pour tous.

Cette autorisation préfectorale engage évidemment notre responsabilité à tous et je compte sur les responsables associatifs, comme sur tous les jardiniers, pour respecter les règles fixées et éviter que la pratique du jardinage et l'ouverture des jardins ne soit dévoyée par un usage désordonné qui pourrait amener à des rassemblements qui restent strictement interdits.

La Direction de la Biodiversité et des Espaces verts pourra vous accompagner dans la formalisation et la publication de ces nouvelles règles, qui restent de la responsabilité de chaque utilisateur et qui sont à communiquer sans délai.

Je compte sur le civisme de chacun pour faire en sorte que les choses se passent au mieux. Je me suis engagé auprès de M. le Préfet à ce que des passages impromptus de la police municipale vérifient que les choses se passent conformément aux règles. En cas de dérapages manifestes et répétés, je serais contraint de procéder par arrêté à la fermeture des jardins, ce que je ne souhaite évidemment pas.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,


Jean-Louis FOUSSERET,
Président de Grand Besançon Métropole.



PREFET DU DOUBS

Préfecture

—

Cabinet

—

Direction des sécurités

—

Besançon, le 04 avril 2020

Le Préfet du Doubs

à

Madame le Maire de Montbéliard
Monsieur le Maire de Besançon
Monsieur le Maire de Pontarlier

copie à :

Madame la Présidente du conseil
départemental
Monsieur le Président de l'association des
maires du Doubs
Monsieur le Président de l'association des
maires ruraux du Doubs
Madame la Présidente du conseil
départemental

Objet : COVID-19 – gestion des accès aux jardins familiaux sur vos communes

Pour faire suite à nos échanges lors de la conférence téléphonique quotidienne du mercredi 08 avril 2020, je tiens à vous préciser les conditions d'accès aux jardins familiaux ou partagés sur le département au regard des instructions nationales reçues en la matière.

Le décret du 23 mars 2020 du Premier ministre n'interdit pas, par principe, l'accès aux jardins partagés ou familiaux. Lorsqu'ils ont été fermés par les collectivités ou les associations gestionnaires, cela a été fait, par précaution et esprit de responsabilité.

Dans ce cadre, leur réouverture n'est soumise à aucune autorisation, mais de ce fait relève de la décision et la responsabilité de chaque gestionnaire.

Il est néanmoins préconisé de s'inscrire dans le cadre suivant :

– s'il s'agit d'un seul et unique jardin partagé pour tous les usagers, sa réouverture à de nombreux usagers, même selon des horaires différenciés, irait à l'encontre d'un grand nombre de préconisations sanitaires (outils partagés, contagion possible via les surfaces des plantes touchées, etc.) ;

– si les usagers ont chacun leur propre potager bien délimité, ne se croisent pas et qu'il n'y a pas de matériel partagé, la question de la réouverture peut être plus aisément posée, avec une réflexion poussée sur la mise en place et le respect des mesures d'organisation sanitaires et gestes barrières (ex : un seul présent par potager, nombre maximal simultané de personnes présentes sur l'ensemble du site, désinfection des équipements communs comme les robinets, etc.) ;


– dans le cas d'une réouverture, il est préconisé que la collectivité ou l'association prenne au préalable attache avec la brigade ou du commissariat le plus proche pour évoquer le sujet des déplacements et attestations. A ce stade et compte tenu des préconisations du Gouvernement, l'attestation personnelle pourra être cochée concernant « les achats de première nécessité » (il s'agit d'alimentation, même à titre gratuit) et devoir être accompagnée du titre de location ou de propriété du potager.

Je rappelle en outre que le déplacement vers les jardins familiaux ou partagés doit s'inscrire dans le cadre d'un trajet raisonnable, donc a priori sur la ville de résidence de l'occupant du jardin. Il n'est pas envisageable de faire plusieurs kilomètres pour se rendre à la campagne par exemple.

J'ai demandé à mes services pour les sollicitations reçues en préfecture d'inviter les demandeurs à vérifier avant tout déplacement si des mesures plus restrictives n'ont pas été édictées par le gestionnaire de leur jardin.

Je tenais à vous en informer et vous remercie pour votre mobilisation dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Le Préfet,



Joël MATHURIN